



ARRETE N° 2017-312

ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- AVENANT N°1 -

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

VU l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 avenant n°1 de l'arrêté constitutif de création de la régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 01/09/2017

ARRETE

Article 1

L'article n°5 de l'arrêté n° 2013/276 du 11 juillet 2013 constitutif de création de la sous régie de recettes est modifié comme suit :

Les recettes destinées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Espèce
- Carte bancaire

Elles donnent lieu à la délivrance de quittance modèle PRIZ

- Paiement en ligne

Elle donne lieu à la délivrance d'un reçu de paiement par mail

Article 2

Les autres articles de l'arrêté n° 2013-276 du 11 juillet 2013 constitutif de création de la sous régie de recettes sont inchangés.

Article 3

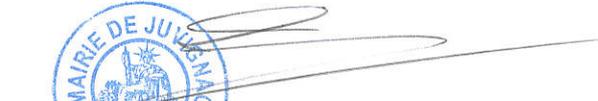
Le Maire et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 02 septembre 2017

Le comptable assignataire


Brigitte HILAIRE

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
20 SEP. 2017
BUREAU DU COURRIER